



Haute-Savoie
74160

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2022-47

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE.

Membres présents (13) : Jean-Charles LAVERRIERE, Véronique VERGUET, Christophe DESBIOLLES, Jean AMELINE, Catherine SILVESTRE, André VALLI, Sophie GIROD, Lionel VESIN, Bernard CHAITEMPS, Michèle DUVAL, Levent BAYAT, Jérôme DEMIET, Jean-Pascal MEGEVAND.

Absents excusés ayant donné procuration (4) : Carole VINCENT à Jean-Charles LAVERRIERE, Eve ROUKINE à Lionel VESIN, Alan SORRENTI à Christophe DESBIOLLES, Sophie MULLER COWLEY à Véronique VERGUET

Présents : 13

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 17

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET

Délibération n° 2022-47 : Recours aux vacataires, actualisation du taux de vacation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 18 février 2018 portant autorisation du recours aux vacataires pour des besoins ponctuels et sur des tâches précises,
Considérant l'organisation du service périscolaire et considérant les nécessités de surveillance des enfants pendant la pause méridienne, Madame Le Maire propose de fixer le taux de vacation à 16 € bruts par heure de vacation,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le coût horaire d'un agent recruté dans le cadre de vacations auprès du service périscolaire, dans le cadre de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne pour un taux de vacation de 16 € bruts par heure de vacation,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à cette mission,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la mairie toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Neydens le 11 octobre 2022

Pour le Maire empêché et par suppléance

Le Maire-Adjoint,

Jean-Charles LAVERRIERE



Le secrétaire de séance,

Véronique VERGUET